

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 28 septembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

**Présents** : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, M. NIEUWJAER, Mme AUBERT, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

**Absents** : Mme HUZÉ (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme BONNET (pouvoir donné à M. TERRIS), M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, Mme PASTUREL, M. SELLIER.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

**Secrétaire de séance** : Monsieur NIEUWJAER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame LESPERT CHABRIER informe qu'une nouvelle lettre ouverte de la municipalité relative au centre d'accueil pour migrants est en cours d'élaboration, ceci dans la continuité du sondage qui a été réalisé le 24 septembre dernier. Cette lettre sera mise en ligne sur le site internet de la mairie vendredi soir et publiée dans la p'tite forgeoise qui sera distribuée la semaine prochaine.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

✚ **Décision 25 – 2016** en date du 8 juillet 2016 acceptant la proposition de la société PNC Toiture 16 rue Albert 1<sup>er</sup> – 91580 Etréchy en vue de procéder au démoissage et nettoyage des gouttières du Centre Socio culturel de Forges-Les-Bains pour un coût total de 6 804,00 € HT.

✚ **Décision 26 – 2016** en date du 15 juillet 2016 acceptant la proposition de la société menuiserie ROUGEOT – ZA la Butte aux Grès – 17 rue du Pont d'Avignon – 91290 Arpajon en vue de procéder au remplacement à l'identique d'un châssis de fenêtre dans les combles de la Mairie de Forges-Les-Bains pour un coût total de 5 809,25 € HT.

✚ **Décision 27 – 2016** en date du 15 juillet 2016 acceptant au vu de la consultation menée au titre de l'article 27 du code des marchés publics pour la construction de la Maison des Associations rue de Vaux les propositions suivantes :

- Pour le lot 1 Terrassement / Gros-œuvre  
Entreprise SOMMA 102 route de Limours Domaine de Saint Paul – 78470 Saint Rémy lès Chevreuse pour un montant de 185 432,18 € HT,
- Pour le lot 2 Ossature bois / bardage  
Entreprise CENOMANE Za Belle Croix – 72510 Requeil pour un montant de 129 908,37 € HT,
- Pour le lot 3 Etanchéité / couverture  
Entreprise CRUARD 3 rue des Sports – 53360 Simple pour un montant de 86 800,00 € HT,
- Pour le lot 4 Menuiseries extérieures  
Entreprise ALUTECH ZA d'Hartencourt – 28190 Saint Luperce pour un montant de 47 426,92 € HT,
- Pour le lot 5 Cloisons / doublages / faux-plafonds  
Entreprise L.P.P.D.S. 32/34 rue de Chaumusson – 91470 Limours pour un montant de 75 716,45 € HT,
- Pour le lot 6 Menuiseries intérieures  
Entreprise GOBOIS 1 avenue du Général Patton – 45330 Malesherbes pour un montant de 43 626,93 € HT,
- Pour le lot 7 Plomberie / sanitaires

- Entreprise SANITHERM 13 A Grande Rue de Chandeller – 28210 Coulombs pour un montant de 9 402,13 € HT,  
Chauffage / ventilation / climatisation
- Entreprise SANITHERM 13 A Grande Rue de Chandeller – 28210 Coulombs pour un montant de 64 106,19 € HT,  
Electricité
- Entreprise STERREN 7 chemin de la Marinière – 91630 Marolles en Hurepoix pour un montant de 59 792,51 € HT,  
Revêtements de sol
- Entreprise PSR ZI la Croix Blanche – 31 rue du Petit Fief – 91707 Sainte Geneviève des Bois pour un montant de 32 099,25 € HT,  
Peinture / signalétique
- Entreprise LES PEINTURES PARISIENNES 7 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie pour un montant de 15 875,50 € HT,  
VRD
- Entreprise EIFFAGE 5 rue Camille Flammarion – Zac des Mansardes – 91630 Avrainville pour un montant de 107 192,60 € HT,  
Espaces verts
- Entreprise QUENOUILLE 41 grande Rue – 91150 Morigny Champigny pour un montant de 8 338,00 € HT.

### **Questions :**

Madame DESMEDT remarque que le montant des travaux pour la maison des associations représente environ 865 000 € HT et s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commission d'appel d'offres.

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'on se situe bien en dessous du seuil qui rend obligatoire la consultation de la commission, c'est une procédure simplifiée qui a été menée.

Madame DESMEDT demande si le budget prévu a été respecté ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est le cas.

Madame PAULIN demande si des entreprises forgeoises ont répondu à la consultation ?

Monsieur ROBERT répond que non, que sur les 62 réponses, aucune n'était forgeoise. Monsieur ROBERT explique qu'il a eu l'occasion de discuter avec un artisan forgeois qui a mis en avant la complexité des dossiers à présenter.

## **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 JUIN ET DU 12 JUILLET 2016**

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle n'a reçu aucune demande de rectification et propose de passer aux votes.

➤ *Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2016 est approuvé par 23 voix.*

➤ *Le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2016 est approuvé par 21 voix, 2 abstentions.*

## **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.C.F.E.)**

Monsieur AUDONNEAU explique que cette taxe est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les usagers et reversée aux collectivités qui l'ont instituée (communes et départements).

Particularité, les communes de moins de 2 000 habitants sont rattachées à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), localement la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.), qui a voté un coefficient de 6 pour les 10 communes concernées. La C.C.P.L. perçoit donc la taxe pour le compte de ces communes membres et leur reverse ensuite la quasi-totalité (moins les frais de gestion). Pour les communes de plus de 2 000 habitants comme Forges, c'est le conseil municipal qui décide pour le moment, mais on peut penser que le seuil de rattachement à l'E.P.C.I. ira crescendo dans les prochaines années.

Le mode de calcul de la T.C.F.E. est le suivant :

- pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, une base de 0,75 € est appliquée par MWh consommé (0,25 € pour les puissances entre 36 et 250 kVA) à laquelle vient s'appliquer un coefficient multiplicateur fixé par le conseil municipal.

Pour 2016, les coefficients possibles sont 0, 2, 4, 6, 8 et 8,5.

Le coefficient proposé ce soir au conseil est de 4. C'est celui qui a été débattu l'année passée en commission des finances. L'objectif recherché avec l'instauration de cette taxe est de compenser en partie les baisses de dotations, en générant une nouvelle recette estimée entre 40 000 et 80 000 €.

L'impact annuel sur les ménages est estimé à un peu moins de 15 € pour ceux qui ne se chauffent pas à l'électricité et une soixantaine d'euros dans le cas contraire.

Monsieur AUDONNEAU annonce sa préférence pour cette recette supplémentaire plutôt que de toucher aux impôts dont la base est revalorisée tous les ans dans le cadre de la loi de finances.

Monsieur CARLOTTI demande s'il s'agit bien du même débat que celui qui a eu lieu en juin 2015 ?

Monsieur AUDONNEAU répond par l'affirmative.

Monsieur CARLOTTI annonce que son discours n'a donc pas varié, que cette question d'une nouvelle taxe ou toute autre nouvelle recette devait être abordée au moment de l'élaboration du budget de l'année. En plus cela impacte ceux qui se chauffent à l'électricité, il y a rupture d'égalité. Pourquoi débattre de nouveau de ce sujet aujourd'hui ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il faut que ce soit voté avant le 1<sup>er</sup> octobre pour que cela puisse entrer en application en 2017.

Monsieur DESSAUX demande à combien se chiffre la baisse des dotations ?

Monsieur AUDONNEAU répond que cela représente une perte de près de 400 000 € par an à l'issue de trois années de baisses consécutives. Au niveau budgétaire, la marge de manœuvre de la Commune diminue dangereusement. Si rien n'est fait pour trouver de nouvelles recettes, il faudra tôt ou tard envisager de réduire ou de supprimer des services rendus.

Monsieur TERRIS demande comment évolue et va évoluer le fonds de péréquation entre collectivités ?

Monsieur AUDONNEAU répond que c'est la C.C.P.L. qui abonde ce fonds en intégralité parce qu'elle a fait ce choix pour soulager les communes membres qui, normalement, devraient également alimenter ce fonds, ce qui viendrait encore compliquer la situation, et que cela représente aujourd'hui 3,75 % de ses recettes avec une nette accélération cette année.

Madame PAULIN rappelle que la C.C.P.L. a versé un fonds de concours à ses communes membres et pense que cet argent aurait été plus utile au niveau de la C.C.P.L. pour développer la mutualisation par exemple. Ensuite Madame PAULIN regrette que ce sujet n'ait pas été débattu en commission finances lors du budget prévisionnel, ou il aurait été possible de discuter des priorités de la majorité, un exemple étant la maison des associations que Madame PAULIN ne considère pas comme une priorité.

Monsieur LALLEMENT demande si cette recette nouvelle sera fléchée dans le budget ?

Monsieur AUDONNEAU répond que ce n'est pas défini pour le moment mais cela peut être fait selon la volonté du conseil. Par exemple, les Molières ont affecté cette recette aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Madame RENAULT pense qu'il serait préférable de flécher.

Monsieur DESSAUX revient sur les propos de Monsieur AUDONNEAU relatifs à une éventuelle diminution des services rendus, quels services ?

Monsieur CARLOTTI trouve ce débat très intéressant, mais il devrait avoir lieu lors de la préparation du budget.

Monsieur TERRIS pense que Monsieur CARLOTTI a raison mais il y a les contraintes du calendrier.

Madame PAULIN pense qu'avec les 200 000 € de marge au niveau du budget, il est possible de tenir dans l'attente de ce débat.

Monsieur CARLOTTI ajoute que si le conseil doit décider de faire varier les recettes ou les services rendus, il faut que cela soit justifié et annoncé en toute transparence.

Madame PAULIN rappelle que le budget a été voté par tout le monde. Quels sont donc les éléments nouveaux qui justifient la mise en place de cette nouvelle recette ? Quels sont les signes avant-coureurs négatifs par rapport à l'exercice 2017 ?

Monsieur AUDONNEAU répond que malheureusement il n'y a rien de nouveau, il s'agit de la baisse des dotations et la tendance n'est pas à l'amélioration.

Madame LESPert CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ?

Madame LESPert CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 12 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions décide d'instaurer la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.) avec un coefficient de 4.*

## **CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Madame LESPert CHABRIER explique que deux agents des services techniques ont réussi l'examen professionnel ce qui leur permet d'accéder au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (actuellement 2<sup>ème</sup>

classe). L'impact budgétaire annuel (brut chargé) est de 174 € pour l'un et de zéro pour l'autre compte tenu de sa situation individuelle acquise.

Il est proposé au conseil de créer ces deux postes à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Monsieur CARLOTTI propose que le conseil félicite ces deux agents.

➤ *Le conseil par 23 voix décide de créer ces deux postes à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.*

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LIMOURS (S.I.A.L.)**

Monsieur DESSAUX explique, qu'à la demande des communes membres, le S.I.A.L. a accepté de prendre la compétence relative à l'assainissement non collectif (contrôle, réhabilitation et entretien) et a en conséquence modifié ses statuts.

Conformément à la législation, les communes membres doivent se prononcer sur cette modification.

Il est proposé d'approuver cette modification.

L'article 2 des statuts du syndicat comprend désormais un point nouveau qui est :

« Le service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) par délégation des 4 communes adhérentes transférant leurs compétences en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ».

Madame LESPERT CHABRIER propose d'approuver cette modification.

➤ *Accord du conseil par 23 voix.*

### **BILAN D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)**

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que le rapport 2015 a été distribué à tous les conseillers il y a plusieurs semaines et demande s'il y a des questions ?

Madame PAULIN soulève la question du marché intercommunal de restauration auquel Forges n'a pas adhéré. Est-il possible de le faire évoluer de manière à permettre l'adhésion de la Commune ?

Madame CHABRIER répond que le cahier des charges du marché de restauration de la communauté n'est pas adapté au mode de fonctionnement de Forges. Par exemple Forges est la seule commune à fonctionner en self, intégrer ce marché, c'était renoncer à ce mode de fonctionnement.

Madame PAULIN fait remarquer qu'à la page 17 du rapport, il est mentionné que la baisse des dotations oblige à mutualiser. Il n'était pas nécessaire d'attendre cette baisse pour mutualiser. Madame PAULIN annonce qu'elle délivrera de nouveau ce message lors de la prochaine assemblée générale.

Madame PAULIN demande pourquoi la Commune n'utilise pas le tracteur intercommunal ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que Forges possède deux tracteurs, ce qui offre de la souplesse et de la réactivité.

Madame PAULIN trouve qu'il n'y a pas assez de communication sur la Communauté à destination des forgeois.

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'on pourrait faire mieux dans le Ptit Forgeois, par exemple.

Monsieur ROBERT revient sur la mutualisation et ses limites. Par exemple, la balayeuse de Briis est partagée avec Forges. Des limites sont atteintes : usure accélérée, plus de pannes et donc moindre disponibilité.

Madame ANSART trouve que cette balayeuse d'un format réduit n'est pas aussi efficace.

Madame RENAULT se dit surprise car lors d'une réunion de quartier récente, les retours à ce sujet ont été positifs.

Monsieur TERRIS pense que chaque matériel a ses avantages et ses inconvénients. Ce qui est sûr, c'est que cette mutualisation a permis une économie substantielle.

Monsieur AUDONNEAU ajoute que la mutualisation absolue serait de confier la compétence à la Communauté de Communes.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (A.E.S.N.)**

Monsieur ROBERT explique la Commune a fait vérifier la conformité des branchements aux réseaux séparatifs de ses bâtiments. Un certain nombre de non-conformités ont été mises en évidence avec un coût global de remise en ordre de 31 145 € HT.

Par rapport à ce prévisionnel, le département peut financer à hauteur de 25 % et l'A.E.S.N. sur une base de 300 € par équivalent habitant, notion bien connue pour le dimensionnement des stations d'épuration mais pas facilement transposable aux bâtiments publics.

Monsieur ROBERT propose de solliciter ces deux subventions.

Madame PAULIN demande quand auront lieu ces travaux ?

Madame LESPert CHABRIER répond qu'il sera nécessaire d'attendre la réponse des financeurs, dans un premier temps, et de prévoir le budget ad hoc, dans un second. Dans les faits pas avant 2017.

Monsieur DESSAUX ajoute qu'il y a généralement trois commissions par an à l'Agence de l'Eau, mais qu'il n'y a pas de limite dans le temps.

➤ *Le conseil par 23 voix sollicite ces deux subventions. Autorise la maire ou son représentant à signer tous documents en vue de leur obtention.*

## QUESTIONS DIVERSES

↳ Mesdames MARTIN et ANSART font savoir qu'elles ne souhaitent pas être associées à la lettre ouverte n° 2 de la municipalité actuellement en cours de finalisation.

↳ Monsieur DESSAUX annonce que lors d'une prochaine séance, le conseil sera amené à solliciter la régie Eau Ouest Essonne pour l'intégration future des hameaux de Chardonnet et Malassis dans son périmètre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.

La maire,



Marie LESPert CHABRIER